

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Sylviane GOMEZ LORIZ (Jean-François JACQUET), Geneviève PLARD (René ARGELIES), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Absents : Frédéric BONHUIL SABOT, Alexandre DUMOULIN, Julie SIMAEYS

Secrétaire de séance : Jean-Emmanuel LONG

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

Le Procès-Verbal du CM du 27 novembre 2025 est approuvé.

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 27 novembre au 15 décembre 2025 et reprises dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 27 novembre au 15 décembre 2025 reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	OBJET	DECISION
21	10/12/2025	Création d'une zone de biodiversité Lot n°1 : Terrassements généraux et réseaux humides - Attribution	Attribution du marché de travaux - lot n°1 à l'entreprise AVEROUS Chemin de la Gare 34220 RIOLS Montant total de travaux : 275 878.50 € HT.
22	10/12/2025	Création d'une zone de biodiversité Lot n°2 : Favorisation de la biodiversité - Attribution	Attribution du marché de travaux - lot n°2 à l'entreprise SERPE 286 rue Charles Gide 34670 BAILLARGUES, Montant total de travaux : 498 515.60 € HT Option retenue : calades : - 53 121.00 € HT.

DELIBERATION N°59

OBJET : FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à hauteur de 918 218.79 € conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits

Votants : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 (M. VIEREN)

DELIBERATION N°60

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur des titres et produits irrécouvrables suivants :

- Location garage : 982.74 €

Malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. M. le Maire précise que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à « meilleure fortune ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant de 982.74 € correspondant aux produits irrécouvrables listés ci-dessus et dressés par le comptable public,
DIT que cette créance est inscrite au compte budgétaire 6541 du budget principal.

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°61

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE / FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT CYCLABLE AVENUE ALBERT CAMUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé par délibération n°36/2012 du 28 juin 2012 le Schéma Directeur des voies stratégiques du territoire au titre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire » et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, et a défini par délibération n°2024-06-3/108 du 24 juin 2024 les modalités d'intervention de l'Agglomération.

Il ajoute que l'avenue Albert Camus qui a fait l'objet d'aménagements cyclables pour un coût total de 264 762,50 € HT est classée au schéma directeur cyclable de l'Agglomération et respecte la réglementation mentionnée dans l'article 5 du Schéma Directeur : « *Les itinéraires proposés dans*

le cadre de cette mesure adaptative devront respecter la réglementation en vigueur dans le cadre des aménagements cyclables, rester dans la limite de 20 % au-dessus du linéaire prévu dans le cadre de l'itinéraire initial inscrit à la liste du Schéma Directeur des Voies Stratégiques Cyclables. Ils devront être approuvés techniquement au préalable par le service instructeur CABM. Le montant du fonds de concours descendant de la CABM vers les communes pour ces projets sera plafonné à 35 % du montant restant à autofinancer, après déduction des subventions. »

A ce titre, le montant du fonds de concours de l'Agglomération alloué à la commune de Boujan-sur-Libron pour la réalisation cette opération s'élèverait selon la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2025 à 92 666,88 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU schéma directeur cyclable de l'Agglomération,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglomération d'un montant de 92 666,88 € HT pour la réalisation d'aménagements cyclables sur l'avenue Albert Camus,

SOLLICITE auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le versement dudit fonds de concours,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°62

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-16 en date de 11 mars 2025,

VU les avis du CST départemental des 24 novembre et 8 décembre 2025 relatifs à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel (favorable à l'unanimité pour les représentants de l'administration – défavorable à l'unanimité pour les représentants du personnel),

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 11 mars 2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans

la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection les agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 € soit 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADHERE à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale, la collectivité étant déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé),

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Boujan sur Libron,

DECIDE DE PARTICIPER chaque mois à la cotisation des agents, à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°63

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – PERMIS DE LOUER – MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 92),

VU l'article L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, qui permet à l'EPCI compétent en matière d'habitat de rendre applicable sur son territoire l'autorisation préalable de mise en location d'un logement dans des zones prédéfinies,

VU la délibération n°292 du 21 décembre 2017, qui instaure le régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et institue les périmètres de mise en application sur des communes de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'agir pour un habitat durable et de qualité, qui réponde aux besoins de la population et contribue à la revitalisation des centres anciens est un objectif prioritaire pour la commune,

CONSIDERANT que dans des zones où l'on constate l'existence d'un habitat dégradé, la mise en application du régime d'autorisation préalable de mise en location des logements permet de compléter les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat (Pacte territorial, dispositif CAF contre la non décence) et de mieux prévenir les situations d'habitat indigne,

CONSIDERANT que suite à l'instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur la commune, les résultats obtenus confirment l'efficience du dispositif,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'instauration depuis 2017 par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal dit « permis de louer ».

Il indique que le périmètre d'intervention défini en 2017 nécessite une actualisation et propose au conseil municipal d'étendre le dispositif d'autorisation de louer à un nouveau périmètre tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le régime de l'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal selon le nouveau périmètre défini tel qu'annexé à la présente délibération,
DIT que le délai d'application de ce périmètre révisé est de 6 mois à compter de la délibération du conseil communautaire.

Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°64

OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERIS MÉDITERRANÉE – PACTE TERRITORIAL CABM RENOV' – PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DE LA REHABILITATION DES FACADES – ANNEE 2026

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2016, la commune a mis en place un dispositif pour l'attribution d'aides financières à la réhabilitation des façades du centre ancien en partenariat avec la CABM dans le cadre des programmes d'intérêt général (PIG) successifs.

Il ajoute que depuis le 1^{er} avril 2025, le Pacte territorial CABM Rénov', nouveau dispositif initié par l'Etat succède au PIG « centres anciens » afin de permettre à la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de poursuivre son action en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés.

Par délibération du 11 mars 2025, le conseil municipal a décidé dans le cadre de ce nouveau dispositif de maintenir jusqu'au 31 décembre 2025 les aides financières existantes à la réhabilitation des façades visibles depuis l'espace public sur un périmètre défini constituant le centre ancien du village.

L'aide financière octroyée par la commune est subordonnée au respect des prescriptions définies par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) suite au dépôt et à l'accord d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, suivant le cas.

Le projet de réhabilitation doit se conformer aux préconisations esthétiques de la commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

Elle intervient en complément des aides accordées dans le cadre du dispositif Pacte territorial CABM Rénov'.

Les montants d'aides financières sont fixés comme suit :

- Un montant forfaitaire de 1 500 € pour un ravalement de façade complet,
- Un montant forfaitaire de 1 000 € pour un ravalement de façade simple tel que nettoyage des murs extérieurs, peinture ...

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler le dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades pour l'année 2026,

DECIDE d'allouer en complément des aides accordées dans le cadre du dispositif Pacte territorial CABM Rénov et selon les modalités décrites ci-dessus une aide financière forfaitaire de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°65

**OBJET : BOULEVARD DU LANGUEDOC – REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE –
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 15 – CONVENTION D'ENTRETIEN**

M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée envisage de procéder à la réalisation d'une liaison cyclable sur une partie du Boulevard du Languedoc classé en voie d'intérêt communautaire.

Les aménagements à réaliser se situent sur l'emprise de la route départementale RD15, en agglomération de la commune de Boujan sur Libron.

Outre la convention de réalisation de travaux intervenue entre le Département et la Communauté d'Agglomération, il convient de passer une convention d'entretien afin de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilités respectivement du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la Commune dans le cadre de l'entretien des ouvrages réalisés.

La convention d'entretien établie pour une durée de 10 ans, renouvelable une seule fois pour la même durée par tacite reconduction est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU la convention d'entretien du domaine public départemental – RD15 - partie du Boulevard du Languedoc telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'entretien.

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

SIGNATURES

Gérard ABELLA, Maire	Jean-Emmanuel LONG, secrétaire de séance
	